



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
29/10/2024

Date Affichage
29/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	6	2	2	V. PICHEYRE

Séance du 04/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. PETITQUEUX.P, M. CORREIA.J, M. PICHEYRE.V, M. LAUBRAY.J, M. GOULLIER.J.N, M. VILALTA.R.

Absents : M. VAILLS.S, Mme. COMPAGNON.A

Procurations : Mme. BADIE.F à M. VILALTA.R, M. MIRAN.P à M. CORREIA.J

ANNULE EST REMPLACE LA DELIBERATION 2024-D062

Objet de la Délibération :

DECLASSEMENT ET ECHANGE D'UNE PORTION DE TERRAIN INCLUSE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

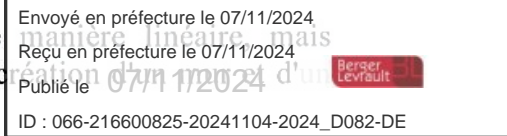
Monsieur le Maire rappelle que la commune a été approchée par la communauté de communes en vue d'un redimensionnement de points de collecte, courant d'année 2021.

Une réflexion plus poussée, réalisée par la communauté de communes, a permis d'identifier les points de collecte problématiques et de procéder à une priorisation des travaux.

Parmi les points de collecte identifiés comme sous-dimensionnés, nous retrouvons celui de la route de Puyvalador, au croisement de Carrer Santa Catarina.

La disposition des lieux rend impossible l'agrandissement du point de collecte sans affecter le domaine privé. Par conséquent, un document d'arpentage a été élaboré par un cabinet de géomètre pour préparer l'échange parcellaire avec le propriétaire privé (voir plan de division en annexe).

Cet échange permet d'ajouter des cuves supplémentaires de également de procéder à un embellissement du site grâce à la création d'un habillage en pierre.



L'échange de parcelle est constitué, d'une portion de terre non cadastrée sise entre la route de Puyvalador et Carrer Santa Catarina, d'une surface de 13 m² et une portion de la parcelle 0A 1791, d'une surface de 8 m² (et non 9m² comme indiqué dans la délibération 2024-D062, à la suite d'un ajustement par le géomètre).

En effet, Monsieur le Maire rappelle que cette portion de terre est actuellement incluse dans le domaine public communal.

Il s'agit d'une bande de terre en friche n'ayant fait l'objet d'aucun aménagement spécial.

Elle n'est pas affectée à l'usage du public et elle ne revêt aucun lien fonctionnel avec la voie publique attenante.

Il convient de procéder à son déclassement avant d'entamer l'acte notarié pour l'échange avec M RUBIO et permettre à la communauté de communes de procéder aux travaux de redimensionnement et d'embellissement du point de collecte.

M. VILALTA.R. ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

D'APPROUVER le déclassement du domaine public communal de l'unité foncière en question ;

DE CONSTATER la désaffectation de la portion de terrain incluse dans le domaine public communal d'une contenance de 13 m² ;

D'APPROUVER son échange avec M RUBIO Marc ;

DE DIRE que les frais d'acte notarié et de publication relatifs à cette affaire seront à la charge de la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de cette décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-D062 du 23.09.2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 04/11/2024.

Le Maire

P. PETTIQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Annexe :

GEOPole
GÉOMETRES-GÉOMÈTRES

130 Rue Pierre CIEFFRE, 65000 PERRIGNAN - TEL : 04 58 55 35 02 - E-MAIL : geopole@orange.fr

ROCHES
MATIÈRE VIE
MOBILITÉ

Département des Pyrénées-Orientales • Commune de FORMIGUERES • Ruta de Puyvalador • RD 118 PLAN DE DIVISION • Parcelle A-1791			
Référence D 23223	Echelle 1/200	Dessiné M.C.	Vérifié G.B.
			Date 02/09/2024

